

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE MORMAL

101-2025 : Avis relatif à la modification des statuts du SIDECK

Administration générale		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
69	50	53
Date de la convocation		
09 octobre 2025		

SEANCE DU 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, au Carré des Saveurs à Maroilles après convocation légale, sous la présidence de Jean-Pierre MAZINGUE.

Titulaires présent(e)s :

Henry-Louis BOURGEOIS, René QUINZIN, Dominique FONTAINE, Danièle DRUESNES, Philippe SARRAUTE, André DUCARNE, Bertrand FLAMENT, Jean-Marie COUSIN, Pierrette GUIOST, Hélène DUMORTIER, Denis LEFEBVRE, Benoît GUIOST, Carine FREHAUT, Sabine KOLASA, Alain GERARD, Nicolas RUTER, Yves LIENARD, Anthony VIENNE, Yohan LECERF à partir de la délibération n°105, Philippe EUSTACHE, Catherine HENNEBERT, François ERLEM, Françoise DUPUITS, François DUPIRE, Nathalie MONIER, Marie-Sophie LESNE, Frédéric DEVILLERS, Marie DUBOIS, Amar GOUGA, Martine LECLERCQ, Jean-Claude BONNIN, Jean-Noël BRICHANT, Dominique QUINZIN, Frédéric ROMAIN, François RONCHIN, Jean-Louis BAUDEZ, Valérie COCHEZ, Jean-Pierre MAZINGUE, Roxane GHYS, Vincent DUSSART, Jean-Baptiste GUIOT à partir de la délibération n°111, Anita LEFEVRE, Claude BLOMME, Patrick PIANA, Chantal JACMAIN, André FREHAUT, Romain MAGY

Suppléant(e)s présent(e)s :

Laetitia LEMOINE pour Christophe LEGROUX, Marie-Pierre SORIAUX pour Georges BROXER, Marie-Andrée PLOUCHART pour Alain MICHAUX, Hervé DUPONT pour Jean-Pierre NOEL, Bernard BEAUFORT pour Catherine MOREL

Absent(e) (s) ayant donné pouvoir à un conseiller :

Chantal SCHWARTZ ayant donné procuration à René QUINZIN, Delphine PERTUZON ayant donné procuration à Phillippe EUSTACHE, Freddy DOLPHIN ayant donné procuration à Dominique QUINZIN, Thierry SOSZYNSKI ayant donné procuration à Yohan LECERF

101-2025 : Avis relatif à la modification des statuts du SIDEC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 février 1952 portant création du syndicat intercommunal de l'énergie et du Cambrésis, et les arrêtés préfectoraux successifs portant modification du périmètre et des statuts du SIDEC,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 janvier 2022 portant modification statutaire du syndicat mixte de l'énergie du Cambrésis,

Vu la délibération 2025_C38 du comité syndical du SIDEC ayant pour objet de modifier l'article 5 « fonctionnement » de ses statuts,

Considérant que le comité syndical du SIDEC a décidé lors de sa séance du 9 septembre 2025 de procéder à une modification de ses statuts (2^{ème} phase).

Considérant que la modification des statuts du SIDEC permet de :

-Mettre à jour les statuts avec le cadre juridique

- Préciser des actions que le syndicat est déjà autorisé à réaliser pour apporter cette information notamment aux délégués, structures membres et non membres (maîtrise d'ouvrage déléguée, maîtrise de l'énergie)

-Autoriser des prestations de service donnant plus de flexibilité dans l'accompagnement aux communes

Considérant que le Pays de Mormal dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur la modification envisagée et que, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
53		

Décide :

- D'approuver la modification statutaire telle que présentée, applicable au 1^{er} janvier 2026, sous réserve de l'arrêté préfectoral actant ces changements

Fait et délibéré le 15 octobre 2025

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le **22 OCT. 2025**
- De la publication le **22 OCT. 2025**

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID : 059-200043321-20251021-101_2025DEL-DE

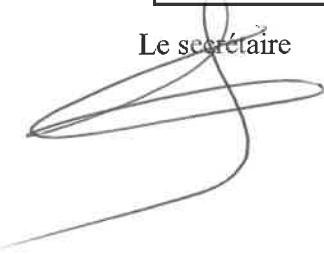
S²LO

Le Président

Jean-Pierre MAZINGUE



Le secrétaire



Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

S²LO

ID : 059-200043321-20251021-101_2025DEL-DE